



10084 - Le jugement de l'invocation des anges et la sollicitation de leur secours avant de dormir

question

Les gens de la masse disent souvent avant de se livrer au sommeil : « ô anges gardiens ! Réveillez-moi à l'heure x ou dans x (temps)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ceci n'est pas permis. Bien plus, il relève du shirk majeur parce qu'il s'agit d'invoquer un autre qu'Allah et de s'adresser à un absent. C'est comme l'invocation des djinns, des idoles et des morts, compte tenu de la généralité de la portée de la parole du Très Haut : **Les mosquées sont consacrées à Allah: n' invoquez donc personne avec Allah.** (Coran, 72 : 18) et : **Il fait que la nuit pénètre le jour et que le jour pénètre la nuit. Et Il a soumis le soleil et la lune. Chacun d' eux s' achemine vers un terme fixé. Tel est Allah, votre Seigneur: à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d' un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n' entendent pas votre invocation; et même s' ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé.** (Coran, 35 : 13-14). Ici, le Transcendant assimile au shirk l'invocation d'un autre que Lui comme les morts, les idoles, les djinns et les anges. A ce propos le Puissant et Majestueux dit : **Or, il y avait parmi les humains, des mâles qui cherchaient protection auprès des mâles parmi les djinns mais cela ne fit qu' accroître leur détresse.** (Coran, 72 : 6) et ; **Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente (de son existence), aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas.** (Coran, 23 : 117). Aussi appelle - t - Il ceux qui invoquent d'autres en dehors de Lui des mécréants. Ceci s'applique à tous ceux qui invoquent en dehors d'Allah d'autres comme des morts, des idoles, des djinns et des anges. La seule exception



concerne le vivant, présent et capable [de répondre]. Ceci s'appuie sur la parole d'Allah, le Transcendant dans l'histoire de Moïse : Il entra dans la ville à un moment d'inattention de ses habitants; il y trouva deux hommes qui se battaient, l'un était de ses partisans et l'autre de ses adversaires. L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi. Moïse lui donna un coup de poing qui l'acheva. - (Moïse) dit: "Cela est l'œuvre du Diable. C'est vraiment un ennemi, un égareur évident". (Coran, 28 : 15).

De ce shirk relève la parole de certains : ô djinn ! Prenez-le. O sept ! Prenez-le ou : ô djinn du milieu de matinée ! Prenez-le : ou djinn du peuple tel ! ou : ô djinn du pays tel ! ... Tout cela relève du shirk majeur et de l'invocation d'absents en dehors d'Allah parmi les. Si l'on dit : « ô anges d'Allah ! Réveillez-moi ou gardez-moi, cela constitue un shirk majeur. Si l'on dit : « ô djinn de la maison !. Gardez -moi ou réveillez moi ,cela revient aussi à un shirk majeur.Nous demandons à Allah de nous en préserver.

Le musulman doit s'en méfier et solliciter le secours d'Allah seul et Lui adresser ses demandes, car le Transcendant suffit parce qu'Omnipotent. C'est en fait le Puissant et Majestueux qui dit : Et votre Seigneur dit: "Appelez- Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M' adorer entreront bientôt dans l' Enfer, humiliés". (Coran,40 :60) et : Et quand Mes serviteurs t' interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l' appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu' ils répondent à Mon appel, et qu' ils croient en Moi, afin qu' ils soient bien guidés. (Coran ,2 :186). Et le prophète (bénédiction et salut soient sur lui.) a dit : si tu demandes quelque chose, demande la à Allah. Si tu sollicites du secours, sollicite celui d'Allah.

Nous demandons à Allah de nous assister et d'assister tous les musulmans à bien comprendre sa religion et à se mettre à l'abri de Sa colère. Il entend et Il est proche.